

Modalités de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

- Dossier à retirer auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre lieu de domicile

Ou

- Auprès de l'assistante sociale de votre Délégation, qui peut vous accompagner dans votre démarche.

Le certificat médical est à faire remplir par votre médecin traitant ou votre spécialiste.

Informations utiles

- Mission Insertion Handicap CNRS
Mèl : drh-mih@cnrs-dir.fr
Tél. : 02 31 95 58 31
- Retrouvez les coordonnées d'une MDPH sur le site : <http://www.cnsa.fr/>

DELEGATION CNRS – CENTRE EST

Dr Catherine TRECHOT
Médecin de prévention, coordonnateur régional
Délégation Centre-Est du CNRS - CMS
9 rue Notre Dame des Pauvres
54500 VANDOEUVRE LES NANCY
Tél. : 03 83 53 95 53 (fax : 97 30)
catherine.trechot@dr6.cnrs.fr
Mme Catherine GILBERT (secrétaire)
Tél. : 03.83.53.35.16 - catherine.gilbert@dr6.cnrs.fr

Dr Anne CARRERE
Service de Médecine Préventive Universitaire et de Promotion de la Santé
6A rue du recteur Marcel Bouchard - BP 138 - 21004 DIJON CEDEX
Tél/fax : 03 80 39 51 61
anne.carrere@u-bourgogne.fr

Dr Nicole VOIRIN
Service de Médecine Préventive de l'Université
Avenue de l'Observatoire - 25009 BESANCON CEDEX
Tél. : 03 81 66 61 30 (32) (fax : 61 91)
sec-med@dr6.cnrs.fr

Dr Maryse BOUVET
SMIRR
Rue Jules Staat - 51095 REIMS Cedex
Tél. : 03 26 77 59 20 - Fax : 03 26 07 61 30

AST LOR'N
Dr Chantal BLOCK - Centre médical Longeville
54 bld Saint Symphorien - 57050 LONGEVILLE LES METZ
Tél. : 03 87 50 21 28 - Fax : 03 87 62 31 50
Dr Eric RIO - Centre médical Technopôle
5 rue Pierre Simon de Laplace - 57070 METZ
Tél. : 03 87 75 47 80 - Fax : 03 87 75 11 04

Catherine FERVEUR
Responsable de la politique sociale
Délégation Centre-Est du CNRS
17 rue Notre-Dame des Pauvres
BP 10075 - 54519 VANDOEUVRE CEDEX
Tél. : 03 83 85 60 48 (fax : 60 40)
catherine.ferveur@dr6.cnrs.fr

Sabine BOURSON
Assistante de service social
Délégation Centre-Est du CNRS - CMS
9 rue Notre Dame des Pauvres
54500 VANDOEUVRE LES NANCY
Tél. : 03 83 53 95 52 (fax : 97 30)
sabine.bourson@dr6.cnrs.fr



DRH

Mission Insertion Handicap / Médecins de prévention / Assistantes sociales
- Janvier 2011 -

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)

Aménagement

Formation

Concours

Reconversion professionnelle

Aides à la vie quotidienne

Dispositions spécifiques



Pourquoi se faire reconnaître travailleur handicapé ?



© Microsoft



<http://www.photo-libre.fr>

La RQTH doit permettre de mieux vivre au travail

Elle est destinée aux agents souffrant d'un handicap, d'une maladie chronique, d'un problème de santé ayant des répercussions au travail.

- La RQTH est une dénomination administrative.
- Il s'agit d'une démarche volontaire, individuelle, confidentielle et qui ne mentionnera pas d'informations médicales.
- Elle n'est pas définitive.

La RQTH permet de bénéficier de mesures pour favoriser l'insertion professionnelle. La prise en charge financière de cet accompagnement repose sur l'établissement d'un certificat médical et l'ouverture d'un dossier traité par l'assistante sociale.

Adaptation du poste de travail

sur un budget national spécifique

- Aménagement ergonomique du poste de travail, matériel adapté au handicap.
- Aménagement des locaux afin de faciliter l'accessibilité au lieu de travail (rampes d'accès, ascenseurs, toilettes...).
- Participation financière pour l'acquisition d'équipements individuels (prothèses, fauteuils..) après remboursement des organismes de droit commun.

Aménagement des conditions d'exercice des fonctions

- Possibilité d'aménagement d'horaires pour des périodes limitées dans le temps.

- Exercice de plein droit d'un service à temps partiel ; la rémunération sera alors proportionnelle à la quotité travaillée.
- Mise en place d'un protocole de télétravail si besoin.
- Aides à la vie professionnelle (auxiliaire de vie, interprète en langue des signes ...).

Formation professionnelle adaptée

- au handicap et à l'équipement installé au titre de l'aménagement de poste ;
- à une éventuelle reconversion professionnelle ;
- par la mise en place d'aides humaines et techniques pour suivre une formation professionnelle.

Concours internes

Aménagement des épreuves : par exemple, aide individualisée si troubles de l'élocution ou allongement du temps de l'exposé oral lors d'un concours pour une personne malentendante...

Protection des ressources en cas de reclassement professionnel

Aides à la vie quotidienne

- Prise en charge des frais de transport domicile/travail sous certaines conditions.
- Financement des aménagements spécifiques du véhicule à usage professionnel, dans la limite d'un plafond.
- Allocation de transport spécifique pour les agents de la région parisienne.
- Aménagement de l'espace de travail au domicile, en cas de télétravail.

- Prêts et aides financières spécifiques (action sociale et CAES du CNRS, CPAM...).
- Chèque Emploi Service Universel du CNRS (CESU spécifique).
- Chèques vacances majorés.

Dispositions spécifiques

En parallèle à la demande de RQTH, il est possible d'obtenir d'autres cartes délivrées par la MDPH.

- La carte de priorité : accès aux places assises dans les transports en commun.
- La carte de stationnement : places réservées aux personnes handicapées.
- La carte d'invalidité, accordée si votre taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80% donne droit à :
 - Avantages fiscaux (demi-part supplémentaire, exonération partielle de la taxe d'habitation) ;
 - Réduction ou gratuité dans les transports en commun et les lieux publics.

Par ailleurs, travailler avec une RQTH peut permettre un départ anticipé à la retraite.

Vos interlocuteurs de proximité :

- **le médecin de prévention,**
- **le Service Ressources Humaines et plus particulièrement, l'assistant(e) social(e) de votre Délégation.**

